



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 juillet 2019

Délibération n° CA 2019-07.13

Villa Michel SIMON : Mise à disposition d'un bien immobilier par la Ville de La Ciotat auprès du Parc national des Calanques

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Considérant la proposition de la Ville de La Ciotat, actée en conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, de mettre à disposition de l'établissement public du Parc national des Calanques la Villa Michel SIMON, propriété de la Ville de La Ciotat depuis son acquisition à la famille de l'acteur suisse Michel SIMON ;

Considérant le cadre exceptionnel du site, incarnant pleinement le caractère du Parc national des Calanques, sa situation de porte d'entrée du parc national à l'interface ville-nature et sa bonne accessibilité notamment par transport en commun et itinéraires pédestres ;

Considérant le label « Maisons des Illustres » attribué à la Villa Michel Simon par le Ministère de la Culture en 2012 pour une durée de 5 ans renouvelable, visant à conserver et à transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France ;

Considérant la demande de la Ville de la Ciotat de maintenir la valorisation de la mémoire de l'acteur Michel SIMON sur ce lieu, qui répond au grand objectif de la Charte du parc national des Calanques « *préserver et valoriser la richesse culturelle de la Méditerranée provençale* » ;

Considérant la nécessité de développer une offre d'accueil du public sur le territoire du Parc national des Calanques, en cohérence avec la stratégie d'accueil et de destination « Parc national des Calanques », en faisant du site composé de la villa Michel SIMON et des espaces naturels attenants un lieu d'information, d'orientation et d'interprétation ;

Considérant l'opportunité d'y installer, en complément, les bureaux et locaux techniques de l'équipe territoriale « littoral Est et haute mer » du Parc national, permettant ainsi de rendre cet espace actif et de faciliter le lien entre les agents du parc national et le public local ou les visiteurs ;

- | |
|--|
| 1° Effectif du conseil d'administration : 51 |
| 2° Quorum : 26 |
| 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36 |
| 4° Administrateurs prenant part au vote : 36 |
| a) Nombre de suffrages exprimés pour : 36 |
| b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0 |
| c) Nombre d'abstentions constatées : 0 |
| 5° Vote effectué à main levée |

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur,

Décide :

D'autoriser le Directeur à poursuivre la démarche engagée avec La Ville de La Ciotat portant sur le développement d'un projet de valorisation du site de la Villa Michel Simon dans le cadre de la stratégie d'accueil et de destination Parc national des Calanques, en conservant la mémoire de l'acteur Michel Simon, ainsi que sur la faisabilité technique et financière ;

D'autoriser le Directeur à signer un bail emphytéotique administratif en cours de préparation par la Ville de La Ciotat et en lien avec les services de France Domaine, pour la mise à disposition de la propriété communale Villa Michel Simon à l'Etablissement public du Parc national des Calanques.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parc nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 5 juillet 2019.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND